

Union Africaine de Taekwondo

Les Statuts

Version de 2008

Article (1)

Identification des termes

- 1.1 **L'union** : l'Union Africaine de Taekwondo (AFTU)
- 1.2 **La fédération membre** : Fédération Nationale de Taekwondo d'un pays membre à l'Union Africaine de Taekwondo
- 1.3 **La Fédération Internationale** : la Fédération Internationale de Taekwondo (WTF)
- 1.4 **L'Union des Confédérations** : l'Union des Confédérations Sportives Africaines (UCSA).
- 1.5 **La Commission** : la sous-commission de l'Union Africaine de Taekwondo.
- 1.6 **Le Secrétariat** : le secrétariat général de l'AFTU.
- 1.7 **Les membres** : les membres de l'AFTU qui ont le droit de vote.
- 1.8 **Le régime** : le régime principal de l'Union Africaine de Taekwondo.
- 1.9 **La majorité absolue** : la majorité des membres consentants dont la proportion est (la moitié + 1) de la totalité absolue des membres ayant le droit de vote.
- 1.10 **La majorité normale** : la majorité des membres consentants dont le pourcentage constitue (la moitié + 1) des membres présents.
- 1.11 **La majorité proportionnelle** : C'est la majorité des présents par rapport à la totalité des membres.
- 1.12 **Le Président** : le Président de l'Union Africaine de Taekwondo.
- 1.13 **Vice-président** : les vice-présidents de l'Union Africaine de Taekwondo.
- 1.14 **Exco-membres** : les membres du Conseil Exécutif.
- 1.15 **Chairman de la commission** : le président d'une sous-commission.

Article II

Identité

L'Identité de l'Union

- 2.1** C'est une organisation sportive indépendante ayant une personnalité morale membre à l'Union des Confédérations Sportives Africaines et la Fédération Internationale de Taekwondo.
- 2.2** Nom et objectif : l'Union Africaine de Taekwondo (AFTU) est une union permanente ayant pour résidence où réside le président. Elle est composée des fédérations nationales de Taekwondo dans les pays africains membres à la Fédération Internationale de Taekwondo (WTF) sous condition d'une fédération pour chaque pays reconnue par le Comité Olympique du pays en question.

Article III

Objectifs

- 3.1** Gérer, diriger et développer le sport de Taekwondo en Afrique.
- 3.2** Confédérer les membres et consolider les relations d'amitié entre eux dans les différentes spécialisations (administratifs, entraîneurs, arbitres, joueurs)
- 3.3** Coopérer étroitement avec la Fédération Internationale de Taekwondo (WTF) et avec l'Union des Confédérations Sportives Africaines de même que toutes les autres unions continentales.
- 3.4** Aider les fédérations membres à développer le sport de Taekwondo dans leurs pays, assister les fédérations nationales membres à organiser des championnats africains et internationaux ainsi que promouvoir le sport à travers l'affiliation des nouvelles fédérations.

- 3.5 Inscrire, admettre et ratifier les championnats et les résultats des joueurs (hommes – femmes), (jeunes – seniors).
- 3.6 Prendre les décisions relatives à la supervision du championnat africain annuel, l'élaboration des règlements et la supervision totale au niveau des épreuves de Taekwondo des Jeux africains.
- 3.7 Appliquer les règlements techniques de la Fédération Internationale de Taekwondo (WTF) à toutes les compétitions et les championnats africains (locaux ou internationaux)
- 3.8 Rassembler les rapports, de tous les pays membres, concernant leurs activités conclues au niveau de ce sport et au niveau de sa promotion.
- 3.9 Résoudre tous les conflits qui pourraient se déclencher entre les membres pendant les réunions ou les compétitions.
- 3.10 Organiser des stages de formation pour les arbitres internationaux et les entraîneurs de même que ceux destinés à accréditer les arbitres nationaux et leur accorder la promotion au niveau international.
- 3.11 Interdire les conflits raciaux ou religieux au sein de l'AFTU.

Article IV

Logo et Drapeau

- 4.1 L'acronyme de l'Union Africaine de Taekwondo est "AFTU" et le logo c'est le globe avec le dessin du continent d'Afrique, à l'intérieur un joueur de Taekwondo et à l'extérieure il y a une branche d'olivier et au-dessous du ballon il y a le symbole du Comité Olympique International.
- 4.2 Les couleurs du logo sont les cinq cercles du Comité Olympique International avec leurs couleurs. La branche d'olivier est en vert, le globe en bleu, le continent d'Afrique est doré et le joueur de Taekwondo en noir.

- 4.3** L'Union est le propriétaire du logo et de l'acronyme. Il est interdit à toute personne morale ou physique de les utiliser sans la permission du secrétariat général de l'AFTU.

Article V Siège Social

- 5.1** Le siège social se sis en même endroit de la présidence.
- 5.2** Le déplacement du siège social ne peut avoir lieu qu'après une réunion extraordinaire de l'assemblée générale et avec l'accord des deux tiers des membres qui ont le droit de vote.

Article VI Langues officielles

- 6.1** Les langues officielles de l'AFTU sont l'anglais, le français et l'arabe. En cas de malentendu causé par la traduction, on se réfère à l'anglais
- 6.2** Les pays qui organisent n'importe quelles activités s'engagent de fournir la traduction dans les trois langues reconnues par AFTU.

Article VII Assemblée Générale

- 7.1** L'assemblée générale constitue le pouvoir suprême de l'AFTU. Chaque pays est représenté par deux membres dont un a le droit de vote, c'est à dire chaque pays jouit d'une seule voix de vote. Dans le cas de l'absence du président de la fédération nationale, un délégué peut le représenter en vertu d'un mandat officiel et il doit être un officiel de la fédération nationale concernée.
- 7.2** Avant la réunion, une commission est établie afin d'assister le secrétaire général pour examiner les procurations.

- 7.3** La présence du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général est obligatoire dans toutes les réunions.
- 7.4** Les sujets à discuter sont ceux seulement définis dans l'ordre du jour. Le Secrétariat Général doit envoyer l'ordre du jour aux fédérations nationales membres au minimum un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- 7.5** Les suggestions des membres doivent être envoyées au secrétariat général au moins 15 jours avant la réunion.
- 7.6** L'ordre du jour doit comprendre les rapports du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général, l'affiliation des nouveaux membres, occuper les postes vacants dans le Conseil Exécutif et les commissions, déterminer le lieu du championnat africain et les propositions soumises par les pays membres.
- 7.7** La Commission technique doit exposer le programme des championnats et compétitions à tous les membres de l'Assemblée Générale pour l'approuver. Ainsi que les membres qui demandent l'accueil d'une manifestation, doivent signer et soumettre les formulaires qui concernent cet effet et tenir les engagements déterminés par l'AFTU.
- 7.8** L'Assemblée Générale doit se tenir une fois chaque année dans le pays de siège social dans le lieu et le temps définis par le secrétariat général sauf au cas où un pays membre accueillir l'Assemblée Générale.
- 7.9** La réunion de l'Assemblée Générale est considérée valable si la majorité absolue des membres qui ont le droit de vote ont accepté d'y assister. La session est considérée valable si la majorité absolue est présente. Sinon la réunion sera ajournée 24 heures. La réunion n'est pas valable qu'avec la présence d'un tiers des membres ayant le droit de vote.
- 7.10** L'Assemblée Générale de l'AFTU est compétente dans ce qui suit :
- 7.10.1 Déterminer la politique général de l'Union.
 - 7.10.2 Approuver l'affiliation des nouveaux membres.

- 7.10.3 Étudier le plan d'actions de l'année suivante.
- 7.10.4 Prendre décision à propos des suggestions soumises dans les délais.
- 7.10.5 Ratifier le rapport administratif et financier et aussi les revenus et le bilan.
- 7.10.6 Approuver le projet du budget pour l'année suivante.
- 7.10.7 Déterminer la récompense de l'auditeur.
- 7.10.8 Élire les membres du Conseil Exécutif et commissions.
- 7.10.9 Conférer le titre du membre honoraire pour ceux qui ont rendu des éminents services au sport.
- 7.10.10 Approuver ou exclure l'affiliation d'une fédération
- 7.10.11 La réunion ordinaire de l'Assemblée Générale aura lieu chaque année
- 7.10.12 L'Assemblée Générale peut tenir une réunion extraordinaire dans les cas suivants :
 - a. Demande de la part du Président
 - b. Demande de la part du Conseil Exécutif à l'unanimité
 - c. Demande de transférer le siège sociale.
- 7.11** Le secrétariat général doit envoyer les invitations pour l'Assemblée Générale ainsi que le projet de l'ordre du jour au minimum quarante cinq jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de la réunion doit être envoyé au moins un mois avant la réunion.
- 7.12** Les invitations doivent être envoyées aux adresses des membres enregistrées au secrétariat. Faute des exactes adresses, le secrétariat doit envoyer les invitations au Comité National Olympique du pays membre.
- 7.13** Le Président déclare l'ouverture des sessions ensuite la vérification de la présence, établit une commission pour prendre notes pour le procès-verbal de la réunion, de même qu'établit une commission en charge du scrutin en cas d'élection.

- 7.14** Le vote se fait à main levée sauf en cas des élections, le vote aura lieu par bulletin secret.
- 7.15** À la fin du mandat ; après les Jeux Olympiques - maximum un an - le Président, le 1er Vice-président et les Exco-Membres d'un nouveau mandat doivent être élus. Les élections sont tenues sous la supervision d'une commission formée de ceux qui ne sont pas candidates.
- 7.16** Si la réunion a commencé d'une manière valable, l'abandonnement d'un certain nombre de ses membres n'a aucun effet sur la validité de la réunion à condition que les membres présents ne soit pas moins d'un tiers de ceux qui ont le droit de vote.
- 7.17** Toutes les fédérations nationales membres qui ont rempli leurs engagements financiers, ont le droit de vote.
- 7.18** En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.
- 7.19** L'affiliation : Une fédération nationale peut être membre celui qui remplit les conditions suivantes :
- 7.19.1 La fédération nationale est reconnue officiellement dans son pays et approuvée par son Comité National Olympique.
- 7.19.2 La fédération doit être enregistrée officiellement au WTF.
- 7.19.3 La fédération présente une demande accompagnée d'une approbation du Comité National Olympique ou du ministère concerné dans ce pays pour garantir que la fédération qui a soumis sa demande d'affiliation va remplir tous les engagements et responsabilités liés à son affiliation.
- 7.19.4 Le Conseil Exécutif établit 3 catégories des cotisations annuelles conformément à la situation économique de chaque pays des fédérations nationales membres comme suit :-
- Catégorie (A): 300\$ US Dollars par an
Catégorie (B): 200\$ US Dollars par an
Catégorie (C): 100\$ US Dollars par an

- 7.19.5 Un membre est suspendu s'il ne règle pas ses engagements financiers, violer les règlements, perdre son qualité dans son pays, ne participe pas au championnat africain lors de deux années consécutives ou ne participe pas à une réunion sans une cause raisonnable.
- 7.19.6 Le Président a le droit de renvoyer un membre au Commission des enquêtes en cas de commettre une violation contre Le conseil exécutif de l'Union ou opposition aux objectifs de l'Union. Le résultat de l'enquête doit être exposé au Conseil Exécutif pour décider sur la sanction adéquate.
- 7.19.7 Deux auditeurs doivent être élus avec les mêmes tâches conformément aux règles de WTF.

Article VIII

Le Conseil Exécutif

- 8.1** Le Conseil Exécutif est composé de ce qui suit :
Le Président, Le premier vice président, cinq vice-présidents représentant les régions géographiques (Le Nord, L'Ouest, Le Centre, L'Est, L'Australe), cinq membres (un membre pour chaque région) élus par l'Assemblée Générale, ainsi qu'un Vice-président et deux membres désignés par le Président, on y ajoute :
Le Secrétaire général, le trésorier Général (ils n'ont pas le droit de vote), ils sont désignés par le president et soient du pays ou se situe le siège social, en plus des membres internationaux (ils n'ont pas le droit de vote).
- 8.2** La réunion du Conseil Exécutif aura lieu au moins une fois par an et il est préférable d'être en marge d'un championnat continental ou international.
- 8.3** Le Conseil Exécutif est compétente de ce qui suit :
- 8.3.1 Gérer les affaires de l'Union.
 - 8.3.2 Appliquer toutes les décisions de l'Assemblée Générale.

- 8.3.3 Approuver les procédures d'application et élaborer les programmes pour développer le Taekwondo.
- 8.3.4 Décréter les règles concernant les compétitions, les championnats, les tournois contrôlés par l'AFTU.
- 8.3.5 Ratifier la désignation du Secrétaire Général et Trésorier Général désignés par le président et déterminer leurs salaires et rémunérations.
- 8.3.6 Établir les commissions ad hoc et déterminer leurs tâches et pouvoirs.
- 8.3.7 Organiser les compétitions, championnats et surveiller les tournois africains et les qualifications pour les jeux olympiques avec l'appui de WTF.
- 8.3.8 Étudier les suggestions des membres et en décider.
- 8.3.9 Étudier les recommandations des commissions et en décider.
- 8.3.10 Étudier les demandes des nouveaux membres et en prendre une décision préliminaire.
- 8.3.11 Examiner le bilan annuel et le rapport financier.
- 8.3.12 Proposer le salaire de l'auditeur légal.
- 8.3.13 Fixer le lieu et place des réunions de l'Assemblée Générale et préparer l'ordre de jour.
- 8.3.14 Le Président de l'Union préside le Conseil Exécutif.
- 8.3.15 Ratifier le procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Exécutif.
- 8.3.16 Examiner le rapport du Secrétaire Général et du Trésorier Général.
- 8.3.17 Examiner le projet du budget de l'année prochaine.
- 8.3.18 Ratifier l'éligibilité des candidatures pour tous les postes à l'Union.
- 8.3.19 La réunion est valable si les deux tiers des membres sont présents à la réunion.
- 8.3.20 Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée 24 heures ensuite la réunion est valable par la présence d'un tiers des membres.

- 8.3.21 Le vote se fait en principe par main levée. Toutefois, si un ou plusieurs représentants demandent un ballot secret, le Conseil Exécutif vote sur cette question. Si la majorité simple appuie le ballot secret, le vote se fait au ballot secret. Si la majorité n'est pas d'accord, le vote reste à main levée. En cas des élections, le vote se fait au ballot secret. Le vote par correspondance est autorisé.
- 8.3.22 La participation aux réunions du Conseil Exécutif par procuration n'est pas autorisée.
- 8.3.23 Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions et les fait signer par les membres présents.

Article IX

La candidature des membres du Conseil Exécutif

- 9.1 La candidature doit être proposée par une lettre officielle et elle doit être transmise de main en main, ou par email, ou par courrier rapide. La candidature doit être déposée dans un délai de dix jours seulement qui prend fin le dixième jour à 11:59 le soir selon l'heure locale du pays du siège social.
- 9.2 Le candidat doit être membre du Conseil de la fédération nationale de son pays ou ex-membre du Conseil de sa fédération nationale et désigné par sa fédération nationale.
- 9.3 Le Président en poste peut faire acte de candidature en dehors de toute proposition pour ce même poste.
- 9.4 Les Vice-présidents peuvent faire acte de candidature en dehors de toute proposition pour ce même poste.
- 9.5 Les membres peuvent faire acte de candidature en dehors de toute proposition pour ce même poste.
- 9.6 On ne peut pas élire deux membres d'un seul pays pour être membre du Conseil Exécutif à l'exception du Président.

- 9.7 Un membre est éliminé du Conseil Exécutif s'il n'assiste pas à deux réunions consécutives ou trois réunions non consécutives, ainsi s'il a commis d'une violation des objectives de l'Union. Ou bien, s'il a perdu sa qualité selon laquelle il était nommé pour ce poste.
- 9.8 En cas le nombre de candidats correspond aux places vacantes disponibles, les candidats obtiennent leurs postes par acclamation.
- 9.9 Les membres du Bureau Exécutif ont le droit de voter lors des votes ou élections de l'AFTU.
- 9.10 Le membre du Bureau Exécutif doit être choisi pour un mandat olympique complet.
- 9.11 La révocation des membres est faite en cas de :
- Le décès
 - La démission
 - A la suite d'une sanction établit par la majorité de 2/3 des membres de l'Assemblée Générale.

Article X

Bureau Exécutif

- 10.1 Ce Bureau est composé de huit membres (le président, le premier vice-président et cinq vice-présidents) en plus du vice-président désigné par le Président, et le Secrétaire Général (sans avoir le droit de vote).
- 10.2 Le Bureau Exécutif traite toutes les questions qui nécessitent de prendre une décision sur-le-champ en cas d'impossibilité de réunir le Conseil Exécutif.
- 10.3 Les décisions sont prises par la majorité des votes lors des réunions convoquées par le Président.
- 10.4 Les décisions prises par le Bureau Exécutif sont en vigueur à condition d'être soumises à la suivante réunion du Conseil Exécutif et obtenues la majorité des votes.

Article XI

Le Président

- 11.1** Représenter l'Union auprès des milieux officiels et judiciaires au niveau international.
- 11.2** Présider toutes les réunions de l'Assemblée Général, du Conseil Exécutif et du Bureau Exécutif et signer les procès-verbaux de ces réunions avec le Secrétaire Général.
- 11.3** Signer les contrats et les conventions conclues au nom de l'Union, après être recommandés par le Conseil Exécutif de l'AFTU.
- 11.4** Assister à toutes les réunions des commissions selon sa décision à cet égard.
- 11.5** Contrôler les affaires de l'Union.
- 11.6** Prendre la décision de tenir une réunion extraordinaire pour le Conseil Exécutif ou l'Assemblée Générale.
- 11.7** Signer les coupons de décaissement avec le Trésorier Général et le Secrétaire Général.
- 11.8** Designner le premier vice-président, vice-présidents ou n'importe quel autre membre de l'Assemblée Générale et lui déléguer certaine ou toutes ses tâches.
- 11.9** Le candidat à la présidence doit remplir l'une des conditions suivantes :-
- Être Président en poste ou ancien d'une federation nationale membre de l'AFTU pour au minimum deux mandats olympiques.
 - Être Président en poste du Conseil Exécutif de l'AFTU
 - Être Membre du Conseil Exécutif de WTF
- 11.10** Le droit de désigner un vice-président et deux membres du Conseil Exécutif autres que les cinq vice-présidents et les cinq membres du Conseil élus des cinq régions.

Article XII

Le Premier Vice-président

- 12.1** Le premier Vice-président remplit les tâches du Président en cas de son absence.
- 12.2** Il peut proposer au Président un membre pour joindre le Conseil Exécutif parmi les deux membres désignés par le Président.

Article XIII

Les Vice-présidents

- 13.1** Chacun des Vice-présidents représente une des régions Géographiques de l'AFTU.
- 13.2** Chaque Vice-président est élu par l'Assemblée Générale.
- 13.3** En cas de l'absence du Président et le premier Vice-président un des Vice-présidents exerce leurs tâches selon l'accord conclu entre les Vice-présidents.

Article XIV

Le Secrétaire Général / le Trésorier Général

- 14.1** Le Secrétaire Général/le Trésorier Général est à la tête du secrétariat général de l'Union. Il gère toutes les affaires administratives et financières et il est responsable auprès du Conseil Exécutif. Ils sont responsables encore des employés au secrétariat générale.
- 14.2** Le Secrétaire Général/le Trésorier Général remplit les fonctions suivantes :
 - 14.2.1** Appliquer toutes les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil Exécutif et du Bureau Exécutif.

- 14.2.2 Prendre note pour les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil Exécutif et du Bureau Exécutif.
- 14.2.3 Adresser les invitations pour toutes les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil Exécutif et du Bureau Exécutif selon le régime.
- 14.2.4 Préparer l'ordre du jour des réunions.
- 14.2.5 Tenir la comptabilité.
- 14.2.6 Préparer les rapports financiers, le compte des revenus et le Bilan.
- 14.2.7 Préparer le projet du Budget.
- 14.2.8 Poursuivre la mise en applications des décisions.
- 14.2.9 Assister à toutes les réunions que les commissions tiennent.
- 14.2.10 Préparer les rapports financiers, techniques et administratifs.
- 14.2.11 Maintenir les dossiers, les documents et les registres.
- 14.2.12 Signer toutes les correspondances de l'Union.

Article XV

Les sous-commissions

- 15.1** Les sous-commissions sont :
(La commission technique, la commission des arbitres, la commission des règlements, la commission des entraîneurs, la commission des compétitions, la commission de communication, la commission médicale, la commission des enquêtes).
- 15.2** Chaque commission est composée de : (chairman – rapporteur – trois membres).
- 15.3** Décisions et recommandations des commissions sont consultatives.
- 15.4** Le mandat d'une commission se termine avec le mandat du Conseil Exécutif.
- 15.5** Les commissions tiennent leurs réunions une fois par an.

- 15.6** Le Conseil Exécutif forme des commissions ad-hoc pour remplir des tâches précisées. Le mandat de la commission se termine avec l'accomplissement de sa mission comme (exemple : la commission des élections, la commission de la lutte contre le dopage, la commission disciplinaires).

Article XVI

Les Finances

Les finances de l'Union se compose de :

16.1 Les Biens :

- 16.1.1 Le cash et les comptes bancaires.
- 16.1.2 Les bâtiments, les constructions et les terrains achetés par l'Union.
- 16.1.3 Les appareils, les instruments et les meubles achetés par l'Union.
- 16.1.4 Les moyens de transports achetés par l'Union.

16.2 Les revenus :

- 16.2.1 Les droits payés pour la participation aux championnats.
- 16.2.2 Les cotisations de l'affiliation.
- 16.2.3 Les contributions gouvernementales décidées par le pays du Siège Sociale.
- 16.2.4 Les dons, les contributions et les aides fournis par WTF et les sponsors.
- 16.2.5 Le quote-part de l'Union des revenus des tournois et des manifestations organisées ou supervisées par l'Union est 50%.
- 16.2.6 Le quote-part de l'Union des revenus des compétitions organisées par les membres.

- 16.3** L'année financière commence le premier de janvier et se termine en décembre de chaque année

- 16.4** L'Union n'a pas le droit de dépenser ses fonds pour des objectifs autres que celles de sa création. De même, il est interdit d'utiliser ses fonds dans des transactions financières ou commerciales.

- 16.5** Le Président veille à l'application de toutes les directives de WTF en ce qui concerne la dépense des aides fournis par WTF conformément aux normes établies et définis par WTF
- 16.6** Les comptes de l'Union doivent être révisés par un auditeur du pays du Siège Sociale avec un autre d'un pays autre que le pays du Siège Sociale.
- 16.7** Les fonds doivent être déposés dans une banque dans le pays du Siège Sociale.

Article XVII

Provisions Généraux

- 17.1** En cas où la confiance est retirée au Conseil Exécutif ou une décision de la dissolution du Conseil Exécutif est prise, la majorité de deux tiers de l'Assemblée Générale a le droit de former un Comité par intérim afin de gérer les affaires de l'Union.
- 17.2** Le Comité par intérim établi selon le point (17.1) doit remplir les conditions légales et fixer une date dans (90) jours pour une Assemblée Générale Extraordinaire afin de former un Conseil Exécutif.
- 17.3** Suggérer la formation d'une commission pour la réception et la livraison de l'Union.
- 17.4** Dans le cas où le Comité par intérim n'a pas organisé la réunion de l'Assemblée Générale pendant (90) jours, la WTF doit former un autre Comité par intérim pour gérer les affaires de l'Union et adresser des convocations pour une Assemblée Générale Extraordinaire pendant six mois.
- 17.5** Le Conseil Exécutif est compétent d'interpréter les textes de ces statuts.
- 17.6** Le Conseil Exécutif a le droit de prendre toutes décisions appropriées dans toutes questions qui ne sont pas définies par ces

statuts à condition que ces décisions doivent être approuvées par l'Assemblée Générale lors de sa prochaine première réunion.

17.7 Toutes les réunions de l'Assemblée Générale et Conseil Exécutif doivent avoir lieu dans le pays du Siège Sociale en cas où ces réunions ne sont pas accueillies par les pays membres qui doivent prendre en charge tous les délégués.

17.8 Les régions géographiques de l'Union sont à savoir :

1) Le Nord

Algérie, Égypte, Libye, Mauritanie, Maroc, Tunisie

2) L'Ouest

Benin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte D'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Nigeria, Sierra Leone

3) Le Centre

Cameroun, Centre Afrique, Tchad, Congo (République Démocratique), Congo, Guinée Équatoriale, Gabon, Sao Tomé et Principe

4) L'Est

Comores, Éthiopie, Kenya, Somalie, Soudan, Tanzanie, Ouganda, Djibouti, Rwanda, Burundi, Soudan du Sud.

5) Australe

Angola, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie, Zimbabwe, Botswana, Malawi.

17.9 Ces Statuts sont en vigueur après l'approbation de l'Assemblée Générale pendant sa réunion tenue au Caire le 22/11/2008.

17.10 L'annexe des mesures disciplinaires et des cassations fait parti de ses statues

17.11 Tous textes en contraste avec les statuts de WTF sont supprimés automatiquement et les statuts de WTF doivent être appliqués.

<><><><><><><><><><><><><><><><><><><>